



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA
MEUSE**

**Communauté de Communes
Val de Meuse - Voie Sacrée
43, rue du Rattentout
55320 DIEUE-SUR-MEUSE**

**Service environnement -
Unité eau**

Dossier suivi par :
Alexiane BARBIAUX

Mèl : alexiane.barbiaux@meuse.gouv.fr

Tél. : 03 29 79 93 02
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
Réfection du pont sur le ruisseau de Rupt sur la commune de RUPT-EN-WOEVRE

Accord sur dossier de déclaration

Réf. :55-2022-00168

BAR-LE-DUC, le **13 SEP. 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Réfection du pont sur le ruisseau de Rupt
sur la commune de RUPT-EN-WOEVRE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 Juillet 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous veillerez à respecter les prescriptions suivantes :

- en amont des travaux, il sera effectué des recherches :
 - sur les berges de la présence potentielle du Martin-pêcheur d'Europe (habitat),
 - dans les interstices des pierres du pont ainsi que dans les cavités des arbres devant être abattus, de la présence éventuelle de chiroptères (chauves-souris) par un écologue spécialisé, à l'aide d'un endoscope.

En cas de découverte de spécimens, le maître d'oeuvre devra prévenir le service départemental de l'OBF 55, pour conduite à tenir.

- pendant la phase travaux :
 - lors de l'arrachage des souches des arbres (cités dans le dossier), tout devra être mis en œuvre afin d'éviter la modification des profils en long et en travers du ruisseau de Rupt,
 - conformément au complément de dossier du 09 septembre 2022, prévoir la pose d'un regard afin d'éviter tout rejet direct dans le cours d'eau.
- L'entreprise de travaux publics devra prévoir en amont, pendant et en fin de chantier de limiter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).

Les services de la DDT et de l'OFB devront être informés, au moins 15 jours à l'avance, de la date de début des travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copie du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de RUPT-EN-WOEVRE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La cheffe du service Environnement



Stephanie Mathis

Copie : SD OFB 55

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)